

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-54

présenté par

Mme Schmid, M. Marsaud, M. Frédéric Lefebvre, M. Mariani, M. Lurton et Mme Brenier

à l'amendement n° 1 du Gouvernement

ARTICLE 38

Supprimer les alinéas 162 et 163.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de mise en place de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu constituera une nouvelle charge pour les entreprises. Il ne doit pas en plus être la source d'une taxe pour elle. En effet, l'État a accrédité des sociétés en qualité de représentant fiscal qui, pour apporter leur garantie, se font rémunérer à hauteur de plusieurs pour cent du montant concerné. De plus obliger une entreprise étrangère à prendre un représentant fiscal est un signe négatif que le gouvernement lui donne et ne l'incite pas à créer de l'emploi en France.